CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	**Conditions Générales** **Livret grand formAt** *(n'est plus commercialisé)*

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 739 625 500 euros - Siège social : 61, rue du Château d'eau - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex.

Contactez-nous : https://www.caisse-epargne.fr/particuliers/aquitaine-poitou-charentes/demande_contact.aspx

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 739 625 500 euros - Siège social : 61, rue du Château d'eau - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex.

1 - Ouverture et détention du Livret GrAnd FormAt

1. 1 - Conditions d'ouverture et de détention
Le Livret GrAnd FormAt est un compte d'épargne réservé aux personnes physiques, majeures. Il ne peut être ouvert qu'un seul Livret GrAnd FormAt par personne.
1.2 - Connaissance client et justificatifs
Le client doit communiquer à la Caisse d'Epargne l'ensemble des justificatifs, notamment relatifs à son identité, sa capacité juridique, son domicile et son activité économique, tels que prévus par la réglementation en vigueur.
Pendant toute la durée des relations contractuelles, le client doit informer la Caisse d'Epargne de tout changement intervenant dans sa situation personnelle, notamment juridique, et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Livret GrAnd FormAt (notamment changement d'adresse postale, changement de domicile fiscal, de coordonnées, mariage, divorce, perte d'emploi, changement de capacité, etc.).
De façon générale, le client s'engage à fournir, à première demande de la Caisse d'Epargne, tout justificatif nécessaire ou utile pour permettre la mise à jour des éléments et données le concernant ou/et le respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière de connaissance client.

2. 2 - Fonctionnement du Livret GrAnd FormAt
2.1 - Versements
Le titulaire peut effectuer sur le Livret GrAnd FormAt des versements à concurrence du plafond de 15.300 euros fixé par la Caisse d'Epargne.
Aucun versement ne peut être inférieur à un montant fixé par la Caisse d'Epargne à 10 euros.
2.2 - Retraits
Les retraits sur Livret GrAnd FormAt sont autorisés dans les limites du montant minimum de 10 euros fixé par la Caisse d'Epargne et sous réserve du solde disponible au Livret GrAnd FormAt.
La Caisse d'Epargne peut rembourser à vue les fonds déposés sous réserve des délais d'usage d'encaissement.
2.3 - Procuration
Le titulaire peut donner procuration à une personne appelée "mandataire" pour effectuer sur le Livret GrAnd FormAt soit certaines opérations limitativement énumérées soit toutes opérations que le titulaire peut lui-même effectuer, y compris la clôture du Livret GrAnd FormAt.
Le titulaire demeure responsable de l'intégralité des opérations réalisées sur le compte par le mandataire. Il est personnellement redevable envers la Caisse d'Epargne de tout solde débiteur dû à des opérations réalisées par le mandataire.
La procuration est donnée dans les Conditions Particulières, que signe alors le mandataire, ou dans un document spécifique signé à l'agence qui gère le compte par le titulaire et le mandataire. Le mandataire doit justifier de son identité dans les mêmes conditions que le titulaire.
La procuration cesse en cas de clôture du Livret GrAnd FormAt ou de décès du titulaire.
La procuration peut être révoquée à tout moment par le titulaire du Livret GrAnd FormAt. La révocation prend effet à la date de réception par la Caisse d'Epargne d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le titulaire ou à la date de la signature à l'agence qui gère le compte d'une demande de révocation. Il appartient au titulaire d'informer préalablement le mandataire.
2.4 - Relevé de compte
Le titulaire reçoit, à l'adresse de correspondance indiquée aux conditions particulières, un relevé retraçant les opérations enregistrées sur le Livret GrAnd FormAt pendant la période concernée.
Les réclamations relatives aux opérations figurant sur un relevé de compte doivent être formulées à la Caisse d'Epargne au plus tard dans les trente jours suivant l'envoi ou l'établissement du relevé de compte. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir approuvé les opérations constatées sur le relevé de compte.
Le relevé de compte est également susceptible de contenir, sur le relevé lui-même ou dans un document annexé, des informations concernant le Livret GrAnd FormAt (modification des conditions tarifaires, des conditions générales, etc.).
2.5 - Rémunération
La rémunération du Livret GrAnd FormAt est calculée par application d'un taux de base et, le cas échéant, d'un taux de fidélité, fixés par la Caisse d'Epargne au 1er août 2015, de la façon suivante : le taux de rémunération annuel brut de base est de 0,30% et le taux de rémunération annuel brut de fidélité est de 0,10%. Pour pouvoir bénéficier du taux de fidélité, le titulaire du Livret GrAnd FormAt doit :
- maintenir ouvert son Livret GrAnd FormAt jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

- et détenir dans les livres de la Caisse d'Epargne détentrice du Livret GrAnd FormAt, un livret A dont le solde doit être au moins égal à un seuil défini par la Caisse d'Epargne et précisé aux conditions particulières et maintenir le solde de son Livret A pour chaque quinzaine considérée (du 1er au 15 inclus ou du 16 au dernier jour du mois inclus). Un retrait suivi d'un versement dans la même quinzaine ayant pour effet de maintenir le solde du Livret A au niveau du seuil défini par la Caisse d'Epargne ne donne pas droit au versement du taux de fidélité pour la quinzaine considérée.
L'intérêt servi commence à courir à partir du 1er ou du 16 de la quinzaine qui suit le jour du versement. Il cesse de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du remboursement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts. La capitalisation des intérêts peut, le cas échéant, avoir pour effet de porter le montant du Livret GrAnd FormAt au-delà du maximum fixé par la Caisse d'Epargne.
Dans cette hypothèse, si un retrait opéré porte le solde à un niveau inférieur au plafond, les versements ultérieurs restent limités au plafond applicable au Livret GrAnd FormAt et précisé aux conditions particulières.
La rémunération est susceptible d'être modifiée. Cette modification est portée à la connaissance du titulaire notamment par voie d'affichage dans les agences de la Caisse d'Epargne et /ou par une mention portée sur le relevé de compte. Le titulaire qui n'accepte pas ladite modification conserve toute liberté de clôturer immédiatement le Livret GrAnd FormAt.

2.6 - Fiscalité – Obligations déclaratives de la Caisse d'Epargne
Les éléments décrits ci-après sont communiqués en l'état de la législation et de la réglementation connue au 1er janvier 2014.

- **Contrat souscrit par des personnes physiques dont le domicile fiscal est situé en France**

L'intégralité des intérêts produits par le Livret GrAnd FormAt (Taux de Base et Taux de Fidélité) sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année au cours de laquelle ils sont inscrits en compte.
Les intérêts sont par ailleurs obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré à la source par la Caisse d'Epargne lors de leur inscription en compte, au taux en vigueur à cette date. Ce prélèvement qui est imputable sur l'impôt déterminé selon le barème progressif dû au titre de l'année de l'inscription en compte des revenus, est restitué, en cas d'excédent, par l'administration fiscale.
Le titulaire peut cependant demander à être dispensé de ce prélèvement en produisant à la Caisse d'épargne, dans les conditions prévues par la loi, une attestation sur l'honneur mentionnant que le revenu fiscal de référence de son foyer fiscal déterminé au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des intérêts est inférieur à la limite fixée par la loi.
Enfin, le titulaire peut demander à l'administration fiscale, dans le cadre de sa déclaration de revenus, à ce que les intérêts générés par le Livret GrAnd FormAt soient soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire, si, au titre d'une même année, le montant total des intérêts perçus par le foyer fiscal auquel appartient le titulaire est inférieur à la limite fixée par la loi. En cas d'option pour ces modalités d'imposition, le prélèvement opéré à la source devient libératoire de l'impôt sur le revenu.
Quelles que soient les modalités d'imposition, les intérêts du Livret GrAnd FormAt sont soumis aux prélèvements sociaux opérés par la Caisse d'Epargne à la date de leur inscription en compte, aux taux en vigueur à cette date.

- **Contrat souscrit par des personnes physiques dont le domicile fiscal est situé hors de France**

Les intérêts du Livret GrAnd FormAt souscrit par une personne physique qui n'a pas en France son domicile fiscal ne supportent aucune imposition en France au titre de l'impôt sur le revenu.
Ils ne sont par ailleurs pas soumis aux prélèvements sociaux.
Ces intérêts sont susceptibles d'être soumis à l'impôt dans l'Etat de résidence du titulaire du contrat, en application des termes de la convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions conclue entre la France et l'Etat de résidence du titulaire et, des dispositions du droit interne de cet Etat. Il convient donc que le titulaire s'informe des conditions d'imposition et de déclaration de ces intérêts dans l'Etat dont il est résident fiscal.

- **Obligations déclaratives de la Caisse d'Epargne**

En application de l'article 242 ter du code général des impôts, la Caisse d'épargne, teneur du compte d'épargne doit adresser à l'administration fiscale française, sous peine des sanctions prévues aux articles 1736 et 1729 B du code général des impôts, la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Imprimé Fiscal Unique – IFU) indiquant notamment le montant des intérêts versés au cours de l'année précédente au titulaire du compte d'épargne, domicilié fiscalement en France.

Lorsque le titulaire du compte a son domicile fiscal hors de France dans un autre Etat membre de l'Union européenne, un état des intérêts de créance de toute nature et produits assimilés (« Etat Directive ») est transmis par la Caisse d'épargne à l'administration fiscale française qui l'adresse aux autorités fiscales de l'Etat de résidence du titulaire du compte.
Le titulaire du compte est informé par la Caisse d'Epargne des sommes qui ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale française.

2.7 - Transfert

Le Livret GrAnd FormAt n'est pas transférable dans une autre Caisse d'épargne et de Prévoyance ni dans un établissement autre qu'une Caisse d'Epargne.

3 - Clôture

Le Livret GrAnd FormAt peut être clôturé à l'initiative de son titulaire sans préavis par signature d'un formulaire à l'agence qui gère le Livret GrAnd FormAt.
Le décès du titulaire entraîne la clôture du Livret GrAnd FormAt au jour du décès.
La Caisse d'Epargne peut clôturer à tout moment le Livret GrAnd FormAt par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
La Caisse d'Epargne se réserve le droit de clôturer sans préavis le Livret GrAnd FormAt pour motif légitime, notamment en cas de détention multiple non autorisée, de solde inférieur au solde minimum, de solde débiteur, de non-respect des conditions d'éligibilité au Livret GrAnd FormAt, de comportement gravement répréhensible du client (notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation générale d'information, de fourniture de renseignements ou de documents faux ou inexacts, de violence ou de menace proférée à l'encontre d'un collaborateur de la Caisse d'Epargne) ou plus généralement de non-respect de l'une des obligations nées de la convention de Livret GrAnd FormAt.
En cas de clôture, la Caisse d'Epargne restituera au client le solde du Livret GrAnd FormAt augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours. En cas de clôture du Livret GrAnd FormAt en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le 1er janvier de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret GrAnd FormAt.

4 - Conditions tarifaires

Aucun frais ni commission d'aucune sorte ne pourra être perçu pour l'ouverture du Livret GrAnd FormAt. Des frais au titre de certaines opérations ou de certains services pourront être perçus par prélèvement sur le Livret GrAnd FormAt. La nature et le montant de ces frais relatifs à ces opérations ou à ces services sont précisés dans les conditions tarifaires de la Caisse d'Epargne en vigueur, remises au client lors de la demande d'ouverture du Livret Grand Format et disponibles à tout moment dans les agences de la Caisse d'Epargne et sur son site Internet.

5 - Modifications des conditions générales (y compris tarifaires)

Les Conditions Générales, les conditions particulières et les conditions tarifaires peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires; en ce cas, les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées, sans préavis ni information préalable.
Par ailleurs, les conditions tarifaires et les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'être modifiées par la Caisse d'Epargne
La Caisse d'Epargne informe le client de ces modifications et des évolutions tarifaires des produits et services par tous moyens sur support papier ou support durable : relevés de compte, lettre, moyen télématique dans le cadre des services de banque à distance …. Par ailleurs, au cas où ces modifications impliquent un choix de la part du client, la Caisse d'Epargne propose un choix d'options et un choix par défaut.
Tout projet de modification des présentes conditions générales, notamment tarifaire, est communiqué au client au plus tard un (1) mois avant la date d'application envisagée. Le client est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à la Caisse d'Epargne, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, le client peut clôturer son Livret GrAnd FormAt sans frais, avant cette date.
En tout état de cause, en cas de poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions, le client sera considéré comme ayant définitivement approuvé les modifications et/ou accepté le choix d'option proposé par défaut.

6 - Secret professionnel

La Caisse d'Epargne est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier.
Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques, Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers, par exemple), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des impôts). Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne peut partager des informations confidentielles concernant le client, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits du client (entreprises d'assurances, société de cautions mutuelles, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, etc.) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles (par exemple pour la gestion des cartes bancaires, ou la fabrication de chéquiers)
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que la Caisse d'Epargne (BPCE, Caisses d'Epargne, etc.).
Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.
Le client peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels la Caisse d'Epargne sera autorisée à fournir les informations le concernant et expressément mentionnés par lui.

7 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La Caisse d'Epargne est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client, etc.).
A ce titre, la Caisse d'Epargne est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.
La Caisse d'Epargne est aussi tenue de déclarer en particulier :
- les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme ;
- les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à la Caisse d'Epargne.
La Caisse d'Epargne est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.
Le client s'engage à signaler à la Caisse d'Epargne toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.
La Caisse d'Epargne peut être obligée de demander une autorisation aux autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme.
La Caisse d'Epargne, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

8 - Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel concernant le client ainsi recueillies sont obligatoires. Le refus par le client de communiquer à la Caisse d'Epargne tout ou partie de ces données peut entraîner le rejet de la demande d'ouverture de compte.
Ces données sont principalement utilisées par la Caisse d'Epargne pour les finalités suivantes : la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi de crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'épargne, afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent.
Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Caisse d'Epargne responsable du traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Le client a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer son droit d'opposition, le client peut adresser un courrier à la Caisse d'Epargne au service concerné (adresse complète en fin des présentes conditions générales). Les frais d'envoi de ce courrier lui seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.
Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motifs légitimes auprès de l'agence qui gère son compte (adresse complète en fin des présentes conditions générales).
Les données à caractère personnel (informations nominatives) que le client a transmises à la Caisse d'Epargne conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.
Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le client peut en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr.
Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de ces données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

9 - Réclamations - Médiation

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle est à formuler auprès de l'agence de la Banque qui gère le compte.
Si une réponse satisfaisante ne peut être apportée par l'agence, le client ou l'agence concernée peut transmettre la réclamation ou la demande au "Service Consommateurs - relation Clientèle" de sa Caisse d'Epargne :
- par courrier, à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Service Relations Clients – 61 rue du château d'eau – CS 31 271 - 33076 Bordeaux cedex,
- par Internet : le formulaire de contact est à votre disposition en utilisant le chemin suivant - www.caisse-epargne.fr rubrique Contact - Votre Caisse d'Epargne,
- par téléphone au 09 69 36 27 38 (Appel non surtaxé).

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le Service Relations clientèle de la Caisse d'épargne, le client peut saisir, par écrit, le Médiateur de la Caisse d'Epargne à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur – CS 151 – 75422 Paris cedex 9, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.
Le médiateur n'intervient que dans les conflits postérieurs à la contractualisation de la relation commerciale. Son champ d'action exclut :
- les litiges relatifs à la politique commerciale de la Caisse d'Epargne (par exemple : politique tarifaire, taux d'intérêt sur crédit, décision de refus de crédit, etc.),
- les litiges résultant des performances de produits liées aux évolutions générales des marchés,
- les litiges relevant de l'application du droit des assurances ;

Le médiateur, indépendant, statue dans les 2 mois de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite, elle suspend les délais de prescription (article 2238 du Code civil).

10 - Démarchage - Vente à distance

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.
Si le Titulaire a été démarché en vue de la souscription du contrat ou si le contrat a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le Titulaire est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L341-16 du code monétaire et financier et L112-9 du code des assurances (en cas de démarchage) , ou L121-20-12 et 13 du code de la consommation et L112-2-1 du code des assurances (en cas de conclusion du contrat à distance), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus ou de 30 jours en assurance-vie en application de l'article L112-2-1, II du Code des assurances à compter de la conclusion du contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Epargne .
Le modèle de courrier suivant peut être utilisé :
« Je soussigné …. (Nom, prénom), demeurant à …. (Adresse), déclare renoncer au contrat ……. (Références du contrat) que j'ai souscrit le ……, auprès de la Caisse d'Epargne ……. (Coordonnées de la Caisse d'Epargne et de l'agence).
Fait à …. (Lieu) le …….. (Date) et signature »

11- Garantie des dépôts

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts espèces et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution institué par les pouvoirs publics, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.
Un dépliant expliquant ce mécanisme de garantie est disponible sur le site internet de la Caisse d'Epargnewww.caisse-epargne.fr ou sur demande auprès de la Caisse d'Epargne ou auprès du Fonds de garantie des dépôts et de résolution - 4, rue Halévy - 75009 Paris. En outre les modalités sont consultables en ligne sur le site Internet du Fonds (www.garantiedesdepots.fr).

12 - **Langue et Loi applicables - Tribunaux compétents - Autorité de contrôle**

La présente convention est conclue en langue française. Le client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle.

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'autorité chargée du contrôle de la Caisse d'Epargne, située 61, rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 9.
La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de la Caisse d'Epargne, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 739 625 500 euros - Siège social : 61, rue du Château d'eau - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex.